

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024_040
portant réglementation temporaire de la circulation
CHEMIN RURAL DIT « de LAS SERRES »
8.3 VOIRIE

Monsieur Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du conseil départemental en date du 2 avril 2024 dans le cadre de l'organisation du relais de la flamme le 15 mai prochain, notamment l'étape se situant autour du lac de Villeneuve de la Raho ;

CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation lors de cette manifestation ;

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite une interdiction de la circulation du chemin rural « de Las Serres », dans le sens Pollestres – Villeneuve de la Raho, à l'intersection avec la VC n°2 dite route de Bages ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 15 mai 2024, de 11h30 à 16h, la circulation sera interdite sur le chemin rural « de Las Serres », dans le sens Pollestres – Villeneuve de la Raho à partir de l'intersection du chemin avec la voie communale n°2 dite route de Bages.

La circulation sera conservée dans le sens Villeneuve de la Raho – Pollestres.

Les usagers souhaitant accéder à l'enseigne « AUTOPIECES 66 » seront autorisés à circuler sur le chemin rural de Las Serres jusqu'à l'entrée de l'enseigne.

Le stationnement est déjà interdit sur les accotements du chemin rural dit de « Las Serres ».

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et à occuper le domaine routier si nécessaire.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement de la manifestation par le conseil départemental.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la manifestation.

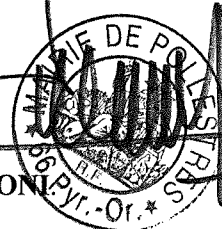
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services ainsi que la Police Municipale de Pollestres, la Brigade de Gendarmerie de Thuir et d'Elne et toutes les autorités de police habilitées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03/04/2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICON



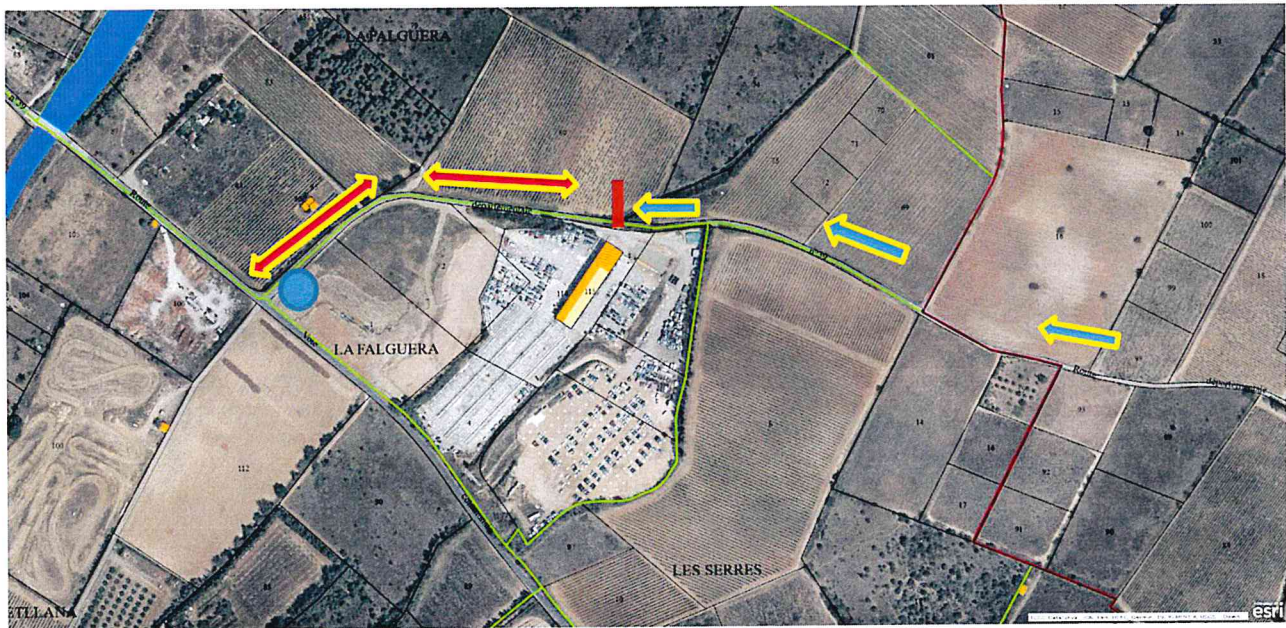
Ampliation faite à :

- Brigades de Gendarmerie de Thuir et d'Elne

- Conseil Départemental
- CODIS 66
- SDIS 66

Publication ou Notification le

Affiché du au



I Installation panneau KC1 « Route barrée » après l'entrée de « AUTOPIECES66 ». Circulation interdite dans le sens Pollestres -Villeneuve de la Raho

● Installation Panneau KC1« Route Barrée à 300 m »

↔ Circulation à double sens jusqu'à l'entrée de l'enseigne « AUTOPIECSE66 »

← Sens unique de circulation autorisé dans le sens « Villeneuve de la Raho – Pollestres »